

Alexandra Guité

Dire Nous au Québec dans la nouvelle éthique de la pluriethnicité

Là où croît le danger croît aussi ce qui sauve

Hölderlin

RÉSUMÉ

Une véritable tempête se déferle sur le Québec après la présentation du projet de loi 195 sur l'identité québécoise qui s'accompagne du projet de loi 196 sur la Constitution du Québec. Avant même d'avoir été débattu en profondeur, le projet de loi 195 crée une controverse que peu de souverainistes avaient prévu, créant même une certaine division au sein des troupes. Or, grâce à une lecture des projets de citoyenneté, nous argumenterons que ce projet s'inscrit dans une mouvance qui cherche à concrétiser la communauté politique. On s'éloigne ainsi d'une citoyenneté juridicopolitique ou libérale pour pénétrer la zone d'une citoyenneté qui se construit sur le socle d'une culture et d'une langue partagée et qui dans l'occurrence s'arrime avec des responsabilités et des devoirs.

MOTS CLÉS

Citoyenneté, identité, souveraineté du Québec, communauté politique, immigration.

Une véritable tempête se déferle sur le Québec après la présentation du projet de loi 195 sur l'identité québécoise qui s'accompagne du projet de loi 196 sur la Constitution du Québec. Ces deux projets sont hissés sur le devant de la scène publique au moment même où *le pays* vit une thérapie collective mise en scène dans la Commission Bouchard-Taylor qui prend la forme, selon plusieurs observateurs, d'une véritable tourmente identitaire. En comparant les débats qui dominent la sphère publique dans l'année 2007, on peut avancer l'hypothèse qu'on vit présentement un changement de paradigme politique. Après le *revampage* du nationalisme sous sa forme civique et le gommage de toute référence à une majorité franco-québécoise qui a caractérisé les années postréférendaires, le Nous est maintenant sur toutes les tribunes. Dans ce nouveau contexte marqué par un certain malaise de se dire et de nombreuses incertitudes quant à la pérennité du fait français voire sa survie, la population franco-québécoise se cherche. Sa disparition est-elle inéluctable s'interrogent même certains? Le besoin collectif d'affirmer un Nous est teinté d'une peur légitime de disparition et d'un besoin opiniâtre d'assurer la survie d'une collectivité dans une époque marquée par le culte de l'immédiateté, de l'éternelle jeunesse et de l'amnésie sociale. Se rappeler *pour la suite du monde* nous rappelle à juste titre Pierre Perrault. Le débat identitaire actuel se conjugue à un questionnement sur les impacts de l'immigration et du traitement accordés aux minorités religieuses sur le tissu social. Dans cette conjoncture fascinante, il est évident que le projet de loi 195 est la réponse péquiste à ce qui est globalement perçu comme un manque de balises ainsi qu'un flou inacceptable quant aux devoirs qui sont liés à une éventuelle citoyenneté québécoise.

Les récentes données de Statistiques Canada sur l'état de la langue française au Canada et au Québec jettent de l'huile sur le feu quant à la pérennité du français. En effet, à compter des années 1960, le taux de natalité des Québécois d'origine française décline rapidement pour devenir l'un des plus faibles au monde, ce qui compromet son accroissement futur. Les politiques d'immigration adoptées à la fin des années 1960 contribuent à élargir l'éventail des groupes représentés au Québec. Deux acteurs se font face, d'une part une population franco-québécoise qui s'est construite une identité à partir d'un récit d'oppression, d'assujettissement, d'archaïsme, de ruralité et de honte de soi et d'autre part une immigration qui est perçue comme un acteur identitaire puissant, notamment, symboliquement quant à l'expression de sa religiosité et plus concrètement quant à sa forte croissance démographique. Par ailleurs, comment les concilier au

sein d'une nation qui n'en est qu'une au sens sociologique si on se fit aux dires de Dion, de Harper et de Trudeau? Sur cette toile de fond déjà complexe, s'ajoute l'héritage, laissé par les Chartes, teinté par un «désir de respecter la diversité culturelle, plutôt que par une volonté de préservation unique de la nation canadienne-française¹». Dans cet imbroglio, plusieurs se demandent comment définir des valeurs communes arrimées à des politiques d'intégration et d'immigration.

Nous tenterons dans le présent article de cerner les débats entourant la réception du projet de loi 195. Nous dégagerons aussi certains éléments clés de la société moderne avancée, notamment l'individualisme, les désirs continuellement renouvelés d'émancipation et le libéralisme économique. Nous verrons combien avec l'adoption des Chartes des droits, il devient de plus en plus périlleux de proposer un projet politique, comme le démontre la réception du projet de loi 195, qui lie les droits sociaux à des responsabilités. La question de fond qui nous interpelle est comment refonder le mode d'intégration culturelle des sociétés contemporaines dans un contexte de pluralisme ethnique sans en sacrifier le sujet d'un possible agir politique. Ou comme s'interroge Micheline Labelle, «Comment définir cette identité quand une société est multinationale, multiethnique, dans le contexte de la mondialisation²? » Il devient d'autant plus nécessaire de comprendre comment une population qui partage des racines, une histoire et une mémoire commune reconnaît le pluralisme des individus qui la composent et qui en transforment le tissu. À cet effet, comment les Franco-Québécois peuvent-ils dire «Nous» tout en s'ouvrant aux autres Québécois?

Simple, déclare Jean-François Lisée, l'un des porte-parole incontournable de cette nouvelle réaffirmation du Nous. Il y a un Nous majoritaire et des Nous minoritaires. Les frontières sont floues. Le problème est surtout que le Nous a de la difficulté à se nommer³. En effet, Lisée partage les ingrédients clés de ce «Nous» qui, selon lui, repose sur une base chrétienne, enrichie par des apports multiples. Bref sur une culture partagée. Notons cette nouvelle revalorisation de l'héritage chrétien comme un élément clé de l'essence franco-québécoise. Car à l'heure de définir les valeurs qui composent l'identité québécoise, les avis sont partagés. À cet effet, certains chroniqueurs dont Gil Courtemanche s'offusquent de cette réapparition du fait catholique. D'après lui, «le catholicisme ne fait pas partie de l'ADN identitaire québécois, il fait

partie de son curriculum vitae⁴ ». Selon une opinion largement répandue, la révolution tranquille a transformé les valeurs « désuètes » qui définissaient naguère le Québec; dorénavant, modernisées, elles intègrent « l'égalité de tous et toutes, de l'équité, de l'existence d'une culture française originale et unique, d'une société ouverte et sans discrimination, teintée de progressisme et de tolérance⁵ ».

La déculturation du projet politique

L'intérêt de cette avalanche de publications sur le Nous est qu'il est bien sûr expressif d'une quête nécessaire et légitime d'autoreprésentation. Si on se fie aux études postcoloniales, toute forme d'action politique émancipatrice doit s'allier à l'élaboration d'un discours où prône la manifestation d'une subjectivité construite et non imposée. Le projet de loi 195 pourrait-il être la tentative politique d'une construction identitaire propre par le biais de la langue, objet culturel par excellence? Dans ce sens, nous rejoignons les thèses de Dumont, pour qui la nation doit être appréhendée comme une communauté de culture.

En effet, Fernand Dumont nous rappelle que la société est «un fait de culture», ce n'est pas qu'un assemblage d'individus ou d'identités. Il explique qu'il n'y a pas d'humanité sans culture⁶». Dans la même veine, Jacques Beauchemin arrime la notion d'identité à un parcours historique, à une aventure commune et à un imaginaire collectif composants un nationalisme plus substantiel. Cet argumentaire se distancie des thèses du «patriotisme constitutionnel» issu de la pensée d'Habermas, qui cherchent à dépasser les allégeances prépolitiques jadis juxtaposés aux intérêts identitaires particularistes⁷. Animées par un souci d'ériger un projet politique cohésif tout en étant pluriel, les théories d'Habermas reprises au Québec par Claude Bariteau, cherchent à exfolier les aspérités culturelles spécifiques du projet souverainiste. C'est le rapport ethniciste à l'histoire, notions de l'ethnie colonisée et exploitée, d'un patrimoine et d'une histoire francophone en autres, qui doivent être liquidés⁸. Dans cette optique animée par un souci d'intégration de la diversité, l'emphase est mis d'abord et avant tout sur les ingrédients plus universels du patrimoine culturel francophone, à savoir «Le droit à la liberté, l'idéal de l'égalité, les principes qui fondent la démocratie⁹». Élaborée par les souverainistes eux-mêmes, cette redéfinition inclusive d'un Nous cherche à rallier les communautés culturelles à la lutte pour

l'indépendance qui irait au-delà des revendications communautaristes et des doléances spécifiques aux Franco-Québécois.

Dans cette la logique, les vieilles références comme celles du vieux monde, issu de la Grande Noirceur, suspect de « fermeture, de xénophobie et de haine de l'autre », doivent être gommés. Selon Dumont, il s'agit avant tout d'effacer une certaine mémoire collective dans un souci de modernisation puisque dorénavant « tout ce qui s'est passé avant 1960, c'est de l'idéologie, de la colonisation, de l'agriculturisme, du racisme. Nous voilà tout nippés de neuf, mais on a un peu du mal à se reconnaître¹⁰ ». Or, Beauchemin argumente qu'avec le délestage de la mémoire francophone du projet indépendantiste, la raison d'être du projet politique est perdue¹¹. Il n'en demeure qu'un contenant vidé de sa substance porteuse de sens. Les valeurs politiques qui abreuvent ce nouveau projet souverainiste ne sont-elles pas partagées par toutes les sociétés démocratiques? Qu'est-ce qui en fait un projet unique et porteur? Le projet ethico-politique souverainiste ne risque-t-il pas alors de perdre un peu de son identité et de son pouvoir de mobilisation? Dans une logique inverse, Beauchemin affirme qu'il est donc nécessaire de construire la figure d'un Nous collectif « grâce à la mobilisation de la mémoire, de la culture et des traditions¹² ». En d'autres mots, comme l'enseignent Arendt et Dumont, la culture participe à l'humanisation du monde et rend possible l'appartenance à un monde commun¹³. Beauchemin cherche à baliser les contours du projet politique capable de produire de la communauté et non pas des individualités désincarnées¹⁴.

La citoyenneté juridicopolitique

Depuis la Seconde Guerre mondiale, la notion d'appartenance nationale perd de sa légitimité pour faire place à une nouvelle conception de la citoyenneté. Croissance économique et développement de l'État-providence obligent, la nouvelle conception de la citoyenneté inclut non seulement ne prise en considération « des droits civils et politiques mais aussi de droits sociaux et du droit d'être partie prenante de la prospérité économique¹⁵ ».

Toutefois la mondialisation va entraîner des changements majeurs alors que les nouvelles technologies compriment le temps et l'espace, les biens et les marchandises circulent sans restrictions, la déréglementation des transnationales se fait hors des cadres étatiques légaux, la

main d'œuvre et la production sont restructurés et les flux transnationaux d'immigration s'accroissent¹⁶. Une nouvelle notion de la citoyenneté, où le sentiment national est réaffirmé, émerge. En effet, plusieurs analystes constatent à l'heure actuelle un affaiblissement du lien citoyen et du sens de l'appartenance nationale.

On assiste ainsi, depuis les dernières décennies, à l'émergence de la citoyenneté juridicopolitique qui implique une nouvelle forme de lien social remettant en question les modèles traditionnels liant la citoyenneté à la culture et à l'appartenance ainsi qu'à la loyauté. Cette citoyenneté juridicopolitique identifie les citoyens comme ceux qui sont en mesure de jouir de l'égalité politique et des libertés fondamentales, souvent perçus comme formes première du lien collectif¹⁷. Ce lien citoyen fonderait la représentation de l'inclusion au sein d'une société au nom d'un statut juridique et des droits et obligations qu'il comporte. Selon ce schéma libéral, être citoyen n'impliquerait aucun sens d'appartenance et aucune allégeance à une société ou à un État¹⁸. « La citoyenneté n'est que la garantie des libertés individuelles et le droit de vote¹⁹ ». Certains penseurs s'inquiètent de la possible mise à distance sociale et dépolitisation qu'engendrerait ce modèle libéral²⁰. À cet effet, dans ce contexte, on voit au Canada, depuis le début des années 1990, un nouveau vocabulaire de l'appartenance dans les documents officiels. En 1998, la nouvelle loi sur la citoyenneté canadienne lie la citoyenneté à une durée de séjour. Changement de paradigme : la ministre responsable, Lucienne Robitaille indique alors que « les futurs citoyens doivent connaître le pays, en partager les valeurs, développer un sens d'appartenance²¹ ».

La prise en compte de la diversité

La prise en compte de la diversité a bouleversé les politiques publiques quant à la citoyenneté et à l'immigration, notamment en Amérique du Nord. Ainsi les peuples autochtones et les nouveaux mouvements sociaux, dont celui des femmes, ont réussi à faire valoir leurs revendications dans la sphère publique et insérer, parfois, leurs perspectives dans le développement des politiques publiques. La citoyenneté politique n'est plus comme elle l'était naguère l'apanage exclusif des hommes blancs hétérosexuels. Pourtant, aux théories classiques de la citoyenneté, certains sociologues dont Micheline Labelle cherchent à intégrer justement la prise en compte du racisme et des impacts des reconfigurations identitaires multiples propres aux sociétés diversifiées. Dans

cette perspective, Labelle décrit combien le racisme et la discrimination sapent les fondements mêmes d'une possible citoyenneté puisqu'ils vont « à l'encontre même des droits de la personne... ébranle le lien d'adhésion à une communauté politique donnée²² ». Les nouveaux mouvements sociaux identitaires cherchent ainsi à modifier les modalités d'expression de la citoyenneté, naguère axés sur l'homogénéité civique. En effet, selon Daniel Salée, la création d'espaces sociaux unitaires trouvent de moins en moins preneurs²³. La différenciation culturelle et la prise en compte du pluralisme culturel sont, dans cette perspective, essentielles à une définition inclusive de la citoyenneté.

La citoyenneté au Québec

Au Québec, les définitions de citoyenneté connaissent elles aussi d'importantes évolutions. Selon Salée, on assiste à un changement de paradigme alors qu'on passe d'un schéma selon lequel l'appartenance citoyenne est appréhendée sous le prisme d'une expérience socioculturelle commune principalement partagée par les Québécois d'expression française à l'élaboration d'une citoyenneté partagée par les habitants du territoire du Québec, qui rassemble à travers la notion de citoyenneté des individus « par-delà de leurs différences ethnoculturelles ou leurs intérêts divergents²⁴ ». Ainsi, progressivement, depuis le référendum de 1980, les connotations ethnocentristes et culturalistes traditionnelles qui avaient meublées les conceptions de l'identité nationale québécoise sont mises au rencart. Dans cette perspective, la nation québécoise est devenue désormais « une communauté politique plurielle et hétérogène guidée par des idéaux de cohésion citoyenne²⁵ ».

En effet, selon cet auteur, le nationalisme québécois a connu une évolution bien réelle dans son accueil de l'altérité. D'après Salée, le nationalisme québécois se dote d'un nouveau langage citoyen dans le but de rallier l'ensemble des québécois à la souveraineté²⁶, en n'incarnant non plus un projet pour les seuls francophones mais porteur de sens pour tous les Québécois. La transformation en 1996 de l'ancien ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration en un ministère axé sur les relations avec les citoyens (ministère des Relations avec les Citoyens et de l'Immigration) ainsi que les nombreuses tentatives des gouvernements péquistes d'établir une citoyenneté québécoise sont représentatifs de ce changement²⁷. Or, d'importantes contradictions

toujours irrésolues existent encore entre les aspirations à une citoyenneté de droit somme toute homogénéisante caractéristique du modèle keynésien et la prise en compte de la pluralité revendiquée par les *identity politics*²⁸.

Le lien social mis en péril?

Plusieurs tendances se confrontent quant aux nouvelles formes de citoyenneté. Le courant néolibéral pour sa part affirme la responsabilité individuelle et le caractère privé des différences culturelles. Le courant républicain pour sa part, revendique la primauté des libertés et la privatisation des particularismes et parle d'un devoir de voter et de participer à la vie politique. Les citoyens sont encouragés à «développer « un sens de la primauté de l'intérêt public sur les préférences et les intérêts personnels²⁹».

Plusieurs esquisses de réponses tentent de répondre à la nébuleuse des éléments constitutifs de la source d'unité d'un pays multinational. Will Kymlicka, théoricien par excellence du multiculturalisme, espère que l'accent mis sur les valeurs partagées de liberté et d'égalité fournira les bases de l'unité sociale du Canada. En revanche, même s'il défend la philosophie multiculturaliste, il affirme que «ceci ne génère pas nécessairement une identité partagée, une solidarité ou une loyauté qui peut remplacer les identités rivales fondées sur la nationalité³⁰». Car incitant par sa nature même au repli sur soi-même et à l'exacerbation des différences, cette conception libérale d'une citoyenneté axée sur l'émancipation individuelle ne peut pas accomplir son rôle essentiel d'intégration et elle cesse d'être un modèle pour entretenir le sens de la communauté et du but commun³¹. Or, qu'est ce qui constitue la source d'unité d'un pays multinational et pluraliste? Le libéral Rawls argumentera que c'est une conception de la justice partagée qui en est la source d'unité³². Selon cette conception, il s'agirait ici bien sûr, dans le contexte canadien, de l'égalité juridique garantie par les chartes. Un lien d'appartenance civique, légal et constitutionnel.

Le conflit comme facteur intégral de la citoyenneté : Chantal Mouffe

Or, selon Chantal Mouffe, « Le pluralisme représente un enjeu éthico-politique de toute première importance pour la modernité³³ ». On se retrouve confrontés à un paradoxe supplémentaire puisque si le pluralisme est la condition de la démocratie moderne, il en est aussi la condition de

son impossibilité³⁴. Pourtant Mouffe met également en garde contre les dangers liés au fantasme d'une résorption possible de l'altérité dans une tout unifié et harmonieux. Il faut accepter le conflit comme étant la condition possible de toute altérité³⁵. Face au modèle d'inspiration kantienne qui envisage le politique sous la forme du consensus dans une communauté idéale de communication; il faut plutôt ériger une vision de la communauté politique qui reconnaît le rôle constitutif du conflit et de la division. Dans cette optique, Mouffe récuse la vision de Rawls selon laquelle dans une société bien ordonnée, la dissension serait extirpée de l'espace public et où la politique est éradiquée. Le pluralisme y est toléré mais réaménagé dans la sphère privée³⁶. Ce schéma de l'homogénéité dans la place publique n'est pas sans rappeler la dépolitisation à l'outrance caractéristique par excellence de l'autoritarisme tel qu'Hannah Arendt l'avait envisagé. Et, force est de constater que les nouvelles définitions de la citoyenneté sont plutôt fondées sur les droits de la personne que sur le lien avec une collectivité nationale ou la poursuite d'un bien commun. On est loin d'une conception arendtienne du politique comme lieu de révélation politique et de rencontre de la pluralité³⁷.

Dans cette veine, deux propositions entrent alors en compétition. La réalisation complète de la logique de la démocratie (logique d'identité et d'équivalence contrastant avec le couple égalité et liberté) est rendue impossible par la logique libérale du pluralisme et de la différence, puisqu'elle fait obstacle à un système total d'identification. Mouffe argumente que « c'est précisément cette *tension* entre l'identité et la logique de la différence qui fait de la démocratie pluraliste un régime particulièrement bien adapté au caractère indéterminé et indécidable de la politique moderne³⁸ ». Selon cette dernière, éliminer cette tension serait éliminer le politique et à détruire la démocratie. Il n'y aurait donc pas péril dans la demeure. L'expérience de la démocratie moderne réside dans la nécessité de l'articulation entre les visées antagonistes d'une complète équivalence et celle, inverse de la pure différence³⁹. Cet arrimage doit être continuellement recréé et renégocié, puisque c'est dans l'entre-deux que l'expérience du pluralisme est vécue. Or, selon Beauchemin, « il n'y a pas de projet politique sans fondement communautariste⁴⁰ ».

On voit ici poindre les contours d'une conception de la citoyenneté où le citoyen n'est pas un simple récipiendaire passif de droits mais plutôt, il se définit par son activité et son adhésion aux règles et pratiques qui sont constitutives du mode de coexistence humaine. Pour concilier la

pluralité des sociétés modernes au besoin de créer un sentiment d'appartenance politique, l'identité politique commune aux individus, qui sont par ailleurs membres de multiples autres communautés, s'élabore à partir de leur acceptation de se soumettre à l'autorité d'un certain nombre. Puisque comme l'indique Dominique Schnapper, en décrivant le nationalisme forgé dans un contexte de colonisation, il est essentiel de se développer des thèmes communs comme « la recherche d'authenticité, l'exaltation du passé commun, l'élaboration d'un mythe d'origine et d'autre part, la revendication de l'indépendance au nom du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes⁴¹ ». À cet effet, nous croyons que le projet de loi 195 s'inscrit dans cette logique de besoin de redéfinition d'un monde commun.

Sans trop nous éloigner de notre objet d'étude, nous pourrions même avancer l'hypothèse que cette éthique de l'individualisme caractéristique de l'époque moderne s'emboîte parfaitement aux besoins croissants du marché. À cet effet, Foucault nous enseigne que pour accroître la rentabilité et sous la pression de l'économie de marché, les disciplines utilisent dorénavant les procédures de cloisonnement et de verticalité⁴². Cette nouvelle forme de disciplinarisation sociale implique la volatilité (courte durée de vie des objets de consommation), la précarité (travail flexible, temps partiel) et l'éphémérité (condition *sinequa non* de la reproduction du moteur économique par excellence qu'est le désir infiniment inassouvi). Séparés les uns des autres dans une relation non plus horizontale et collective au politique, mais unilatérale et individualisée, les individus se sentent animés de moins en moins par le ciment social qu'est la solidarité et de plus en plus par un esprit de compétitivité et d'urgence de se dépasser les uns les autres. Il est suivi une fragmentation du tissu social et une dépolitisation alarmante.

Présentation du projet de loi 195

Le projet de loi 195⁴³ présenté par Pauline Marois à l'automne 2007, vise «à permettre à la nation québécoise d'exprimer son identité par la prise de diverses mesures». En cherchant éventuellement à instituer une citoyenneté québécoise, il vise à revaloriser « la prise en compte, dans l'interprétation et l'application des libertés et droits fondamentaux, du patrimoine historique et des valeurs fondamentales de la nation québécoise ». Dans cette perspective, il cherche « à assurer la prédominance de la langue française et la qualité de la langue française écrite et parlée au Québec» tout en favorisant « la compréhension de l'histoire nationale du Québec... et la

valorisation de la culture québécoise». L'intégration des immigrants est aussi mentionnée dans le projet puisqu'il se conclue sur l'importance de « l'adoption de dispositions visant à favoriser l'intégration des ressortissants étrangers à la vie québécoise». Principalement, le projet de loi lie l'obtention de la citoyenneté « à une connaissance appropriée de la langue française » et lie « l'éligibilité lors d'élections municipales, scolaires et législatives » à cette même citoyenneté (rattachée par le fait même à la connaissance du français).

Le critiques du projet de loi 195

Avant même d'avoir été débattu en profondeur, le projet de loi 195 crée une controverse que peu de souverainistes avaient prévu, créant même une certaine division au sein des troupes. Le projet a été effectivement attaqué de toutes parts. Personne ne s'étonnera que la presse canadienne ait été virulente à son égard, surtout provenant des journaux ontariens qui ont commenté le projet de loi sur la citoyenneté en octobre 2007⁴⁴. La presse du reste du Canada (ROC) -- le *National Post* au premier chef -- et les tribunes téléphoniques n'ont pas manqué de faire l'amalgame entre le projet de loi péquiste et l'intolérance que certains citoyens ont manifestée à la commission Bouchard-Taylor⁴⁵. Nous appuyant sur les théories de la citoyenneté présenté dans la première partie de ce travail, nous pouvons avancer l'hypothèse selon laquelle le projet de loi 195 représente une rupture avec un modèle de nationalisme civique axé sur la construction d'une citoyenneté qui priorise la prise en compte de la diversité et des droits individuels plutôt que la valorisation de la culture et de la langue des Franco-Québécois.

Selon l'analyse qui semble primer dans les médias et chez les analystes, mêmes souverainistes, nous observons une tendance marquée à lire le projet de loi comme une atteinte aux droits démocratiques garantis par les chartes. D'après cette lecture bien empreinte des valeurs de la citoyenneté libérale, ce projet de loi aurait un caractère inconstitutionnel, lierait la citoyenneté à des obligations et pire encore, il créerait des citoyens de seconde zone. On peut ainsi voir apparaître deux forces en présence, d'une part l'incarnation, dans le projet de loi, d'une notion de la citoyenneté qui a comme visée de renforcer l'appartenance à et l'unité de la communauté politique du Québec, d'autre part des critiques qui y voient des entorses inacceptables à la démocratie (Don Martin entre autres) et la création d'une citoyenneté à double vitesse. Or, en nous appuyant sur une lecture *schnapperienne* du projet, nous pouvons aussi nous interroger à

savoir si le projet n'est pas une tentative de renforcer le lien social et de prendre en considérant les particularismes, justement en garantissant les facteurs d'intégration des ressortissants étrangers au cours de leurs trois premières années au Québec.

À en croire l'article que Don Martin signe dans le *National Post* du 25 octobre 2007⁴⁶, le Québec sombrerait dans le nationalisme discriminatoire, le racisme et la xénophobie. Il rappelle que «les émotions, les opinions et les prises de position partisans qui dominent le débat politique au Québec ont une odeur de racisme qui ne doit pas être tolérée dans aucune langue officielle⁴⁷». Le *Toronto Star* conclut à cet effet que le Parti québécois n'a rien perdu de «ses vieux instincts coercitifs» et que son initiative «n'est qu'un cynique stratagème de la part d'un parti arrivé troisième aux dernières élections et qui veut récupérer ses lettres de créances à titre de défenseur de l'identité québécoise et tirer profit du malaise de certains Québécois à l'endroit des nouveaux arrivants non-francophones⁴⁸». Les Québécois «s'efforcent de définir leur "nation" nouvellement reconnue comme une société francophone injuste, érigée sur la suspicion ethnique et l'intolérance culturelle», écrit Martin dans son texte publié également dans le *Calgary Herald*, le *Ottawa Citizen* et le *Leader-Post* de Regina. Il renchérit, «dans cette bousculade pour une identité québécoise purifiée et nettoyée, nombre de politiciens proposent ou jonglent avec de choquantes limites démocratiques à imposer aux anglophones ou aux "ressortissants étrangers", y compris les nouveaux arrivants venant des neuf autres provinces⁴⁹». Cette perspective est claire, en s'immiscant à la fois dans la sphère privé et publique des citoyens, on discrimine forcément.

Le projet de loi 195 à la lumière de l'héritage des Chartes

Ainsi, selon Robert Dutrisac, «le projet de loi 195 a créé plus d'émoi que ne le prévoient les stratèges péquistes⁵⁰». Jean-Robert Sanfaçon souligne à cet effet que le Québec est devenu une société de droit. En effet, la référence constante, dans les critiques adressées au projet de loi, aux deux chartes de droits adoptés il y a déjà plus de 30 ans, le prouve bien⁵¹. Les chartes auraient-elles à ce point bouleversé la donne? Car aujourd'hui toute restriction des droits, quels qu'ils soient, heurte l'esprit de tous ceux qui valorisent l'égalité de droit⁵². On peut se demander si les objections soulevées aujourd'hui sont du même ordre que celles que l'on entendait en 1977, lors du débat sur l'adoption de la loi 101. Cette levée de boucliers contre une possible restriction des droits nous en apprend beaucoup sur notre *zeitgeist* caractérisé par une certaine sacralisation du

chartisme. Dans cette perspective, l'état de droit soustrait l'individu de l'arbitraire du pouvoir politique pour le sauvegarder juridiquement. Toutefois, il ne vise pas sa participation dans le *vivere civile*, un agir politique orienté vers la création d'un espace public et la constitution d'un peuple de citoyens⁵³.

Le projet de loi 195 renverse la vapeur puisqu'il cherche à élaborer un modèle républicain tolérant de citoyenneté. Or, les défenseurs de la citoyenneté libérale, notamment au sein même des troupes souverainistes, déduisent que la proposition du PQ créerait des citoyens de deuxième classe en établissant « une discrimination injustifiable fondée sur la langue⁵⁴ », rejoignant ainsi les journalistes André Pratte, Alain Dubuc et Michel C. Auger. Pourtant d'après la perspective de la citoyenneté libérale, il s'agit d'autant plus d'une « mesure coercitive incompatible avec les droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés⁵⁵ ». Il devient évident que, dans le contexte constitutionnel actuel, refuser le droit à l'éligibilité de voter à un nouvel arrivant, que ce soit de l'étranger ou d'une province canadienne, parce qu'il n'a pas une « connaissance appropriée » du français le prive d'un droit⁵⁶.

L'identité au cœur du projet de loi 195

De toute évidence, le PQ voulait redevenir le porte-flambeau de la question identitaire, et il a posé un geste d'affirmation, espérant ainsi reconquérir un terrain perdu aux mains des adéquistes. Pauline Marois cherchait entre autres choses à reprendre l'initiative politique en devenant la championne de la défense de l'identité québécoise⁵⁷. Selon Lorrie Goldstein, du *Toronto Sun*, le projet de loi permettrait au PQ de se présenter comme le défenseur de la langue française et de la culture québécoise⁵⁸. Un constitutionnaliste comme Daniel Turp affirme que « l'exigence linguistique contenue dans le projet de loi sur l'identité québécoise est « raisonnablement nécessaire » dans une société libre et démocratique⁵⁹ ». On est loin dans ce cas de l'affirmation fougueuse et autoritaire. En fait, nous croyons que le projet de loi s'articule autour d'un besoin de balises entourant la langue et la culture. On y voit aussi poindre l'idée de l'importance de la production d'un discours de soi ainsi d'un contre-discours arrimé à un contre-pouvoir, des thèmes clés des analyses postcoloniales d'Edward Saïd.

En effet, Joseph Facal rappelle que Pauline Marois rompt le paradigme basé sur la peur de se dire et de se nommer en tant que sujet culturel et politique légitime. Il souligne, « elle a prononcé un tout petit mot qu'on n'avait pas entendu dans la bouche d'un leader souverainiste depuis le soir du référendum de 1995 : nous⁶⁰ ». Dans le discours de Pauline Marois, dire « Nous », c'est oser nommer, oser dire qu'au sein de la nation québécoise, il y a une majorité franco-québécoise, forgée par 400 ans d'histoire, qui se considère légitimement comme le cœur de cette nation. Or d'après Beauchemin, « Sans ce cœur, « le projet souverainiste n'a plus de sens⁶¹ ».

Or, d'aucuns argumenteront qu'après des années de déni et de sélection politiquement correcte des attributs universels du nationalisme québécois, voir de l'identité québécoise, on en arrive à l'impasse identitaire et par conséquent au malaise actuel. Dans les années postréférendaires, certains auteurs décrivent comment l'intelligentsia québécoise défend unanimement un nationalisme francophone qui serait civique, c'est-à-dire inclusif et tolérant⁶². Or, voilà justement une évolution positive que le projet de loi 195 ne peut pas renverser car pour reprendre Labelle, réduire la nation à une simple définition ethnique et, pire encore, à une définition primordialiste - les liens du sang - serait un dangereux retour en arrière⁶³. C'est cette notion qu'il faut abandonner aujourd'hui afin de créer les conditions d'une véritable citoyenneté.

Au-delà de la citoyenneté juridicopolitique

Selon un projet de loi comme celui que propose Marois, devient citoyen québécois, celui (ou celle) qui parle français et connaît la culture québécoise. On s'éloigne ainsi d'une citoyenneté juridicopolitique ou libérale pour pénétrer la zone d'une citoyenneté qui se construit sur le socle d'une culture et d'une langue partagée et qui dans l'occurrence s'arrime avec des responsabilités et des devoirs de connaissance. Il s'agit d'une citoyenneté républicaine dans sa visée de construction d'un sujet politique unifié, particulièrement par le renforcement du sentiment civique via les institutions comme les écoles, mais contexte propre au Québec oblige, elle doit être modérée grâce à sa reconnaissance de la pluralité. Et voilà où il est possible de cerner l'extraordinaire héritage laissé par les Chartes et l'interculturalisme au Québec, le distinguant d'un républicanisme à la française : la reconnaissance de la pluriethnicité de la société doit être une composante intégrante des politiques publiques.

Or, le projet de loi 195 se distingue aussi du modèle de citoyenneté libérale, qui s'axe sur la garantie des libertés individuelles. Selon cette conception libérale de la citoyenneté, il devient clair pourquoi le projet de loi 195 est si inacceptable. Au contraire, le projet de loi 195 nous entraîne en plein cœur d'une notion qui reprend la définition de la citoyenneté concoctée par Étienne Picard : « la citoyenneté est cette responsabilité que les membres d'une Cité ont à l'égard les uns des autres⁶⁴ ». Dans le cas présent, il s'agit de connaître la langue et la culture de la majorité. En toile de fond de ce projet, les idéologues de la loi 195 semblent espérer qu'une définition claire des balises culturelles de la terre d'accueil permettra une meilleure intégration des immigrants et facilitera le développement de leur sens d'appartenance civique à la nation québécoise. De plus, en en prévoyant, selon le libellé du projet de loi « l'adoption de dispositions visant à favoriser l'intégration des ressortissants étrangers à la vie québécois » le projet semble s'inscrire dans une logique de républicanisme tolérant ou de libéralisme modéré en cherchant à « donner à chacun les moyens de participer à la vie commune⁶⁵ ».

La réconciliation entre le vivre-ensemble et le respect de la pluralité

Nous argumentons que le projet de loi 195 s'inscrit dans ce besoin de définition de balises communes (et de citoyenneté comme créatrice de lien social) et, pour reprendre Picard, de construction d'une citoyenneté basé sur des responsabilités qu'ont les membres d'une Cité les uns envers les autres. Par ailleurs, il s'inscrit dans une certaine recrudescence de l'affirmation du sentiment national dans le contexte de mutations sociopolitiques et des transformations identitaires importantes exacerbées par la mondialisation. Comme l'a rappelé la Cour suprême du Canada elle-même dans l'affaire *Ford c. Québec (Procureur général)*, [1988] 2 R.C.S. 712, « le langage constitue le pont entre l'isolement et la collectivité, qui permet aux êtres humains de délimiter les droits et obligations qu'ils ont les uns envers les autres et, ainsi, de vivre en société⁶⁶ ». Or, le projet de loi 195 va plus loin puisqu'il intègre aussi l'importance de la valorisation de la culture québécoise, d'où l'importance du débat actuel sur une définition plus spécifique de ces dites valeurs québécoises.

Pourtant, comme nous l'avons vu, ces tentatives d'échafaudage de balises se heurtent à la logique libérale qui enchâsse la notion selon laquelle les droits individuels ne peuvent pas être brimés, même au nom d'un quelconque projet collectif. Marcel Gauchet identifie bien cet état des choses

en dépeignant la vague d'individualisation *privatisante* et *dépolitisante* qui caractérise notre époque. Notre être ensemble ne se caractériserait plus par la foi partagée dans la souveraineté partagée entre les citoyens et le gouvernement⁶⁷. Notons l'emphase mise sur le concept de partage. Dans le capitalisme avancé, plutôt c'est l'individu qui prime et la mission gestionnaire de l'État se résume à assurer à chaque composante individuelle la libre expression et l'égale affirmation de sa singularité. Pourquoi se mobilisent alors collectivement les gens? Soumis à une logique survalorisant la volonté des individus, les projets collectifs en seraient-ils menacés? Dans un dessein politique, peut-on véritablement lier ensemble ces semblables indépendants, ces individus universels? Pour reprendre Fernand Dumont, quels sont ces « idéaux qui donnent au plus grand nombre le sentiment de participer à l'édification de la Cité?⁶⁸ » ou bien « quelles sont ces raisons communes susceptibles d'inspirer le projet d'une société démocratique⁶⁹? » Selon cet auteur, elles sont liées à une reconnaissance de soi et de l'originalité de son identité ainsi qu'à une certaine affirmation d'un passé partagé.

Nous croyons que bien que maladroitement, le projet de loi 195 cherche à mettre de l'avant la primauté d'une notion de l'intérêt public (préservation du fait et de la culture francophone) au détriment des besoins individuels (comme parler une langue autre que le français dans la place publique). Dans ce sens, il cherche à créer une appartenance citoyenne et un lien social grâce à la culture et à langue, tout en s'assurant que tous peuvent y avoir accès, en fournissant « l'aide et l'accompagnement nécessaires pour favoriser une telle intégration⁷⁰ ». Nous pouvons ainsi conclure qu'il n'est pas si éloigné, même si ses méthodes de création du lien citoyen sont fort différentes, des conclusions des politiques canadiennes d'intégration qui prônent « la création d'un sens d'appartenance à la société où l'on vit⁷¹ ». Reste à savoir si ce sentiment d'appartenance se traduit encore, dans les sociétés contemporaines, en action politique. Rien n'en est moins certain.

Conclusion : Une citoyenneté qui doit être inclusive

Toutefois, un projet politique inclusif doit « être défini de telle manière que toute la société québécoise puisse s'y reconnaître⁷² ». Nous pouvons donc conclure qu'en faisant le saut vers la proposition politique, le projet de loi 195 cherche à définir ce terrain, ce socle de citoyenneté sur lequel tous les divers intégrants de la société québécoise pourront s'épanouir en sachant un peu

mieux qui ils sont et où ils sont. En s'inscrivant autour de notions de responsabilités voir de la participation à la vie politique, le projet de loi 195 marque une rupture avec une citoyenneté libérale; et s'inscrit dans une mouvance qui cherche à concrétiser la communauté politique. De plus, il s'inscrit dans une mouvance qui cherche à injecter au projet politique une dose d'affectif, de fierté et de passion. Reprenant les thèses de Mouffe, nous croyons aussi que le conflit dans l'aménagement de cette pluralité est un ingrédient essentiel puisqu'il est évident que tous ne pourront pas à chaque instant se reconnaître dans cette société complexe et hétérogène. Car en faisant le deuil d'un acteur politique homogène et unifié, il faut aussi demeurer conscient que les réaménagements du politique seront continuels, d'où justement l'importance d'établir certaines règles du jeu claires comme une langue commune. À cet effet, on pourra remettre en question la manière que le projet de loi 195 a été mis au-devant de la scène publique⁷³ ainsi que son arrimage nécessaire à un éventuel Québec souverain encore inexistant; mais on est bien loin d'un repli sur soi rêche comme voudrait le voir certains auteurs mais plutôt dans la tentative d'élaboration d'une citoyenneté de la responsabilité et de l'agir politique. Et si on se fie aux études postcoloniales, toute forme d'action politique émancipatrice doit s'allier à l'élaboration d'un discours où prône la manifestation d'une subjectivité construite et non imposée. Dans cette perspective, le projet de loi 195 pourrait-il être la tentative politique d'une construction citoyenne par le biais de la langue, objet culturel par excellence? Reste à savoir si la mobilisation de l'identité nationale et de la mémoire d'un passé partagé est un ingrédient nécessaire au changement social et à la construction de la responsabilité collective qui puissent également aménager la prise en compte de la diversité.

Notes

-
- ¹ Collectif, « Pour en finir avec l'affaire Michaud », *Le Devoir*, 9 janvier 2001.
- ² Micheline Labelle, Hiver 2007, « Société québécoise, immigration et minorités ethniques: les avancées et les reculs », *Vivre ensemble*, Volume 14, no.49.
- ³ Stéphane Baillargeon, « Les accommodements raisonnables – Ce qu'il reste de nous », *Le Devoir*, 15-16 décembre 2007.
- ⁴ Gil Courtemanche, « La laïcité c'est pour les autres », *Le Devoir*, 27-28 octobre 2007.
- ⁵ Gil Courtemanche
- ⁶ Dumont, *op.cit.*, p.30.
- ⁷ *Ibid*, p.120.
- ⁸ *Ibid*, p.120-121.
- ⁹ Gérard Bouchard, «Promouvoir ce qu'il y a de plus universel dans notre passé », *Le Devoir*, 30 janvier 2003.
- ¹⁰ Dumont, *op.cit.*, p.14.
- ¹¹ *Ibid*, p.122.
- ¹² *Ibid*, p.124-125.
- ¹³ *Ibid*, p.130.
- ¹⁴ *Ibid*, p.133.
- ¹⁵ Denise Helly, et Nicolas Van Schendel, *Appartenir au Québec : Citoyenneté, nation et société civile : Enquête à Montréal, 1995*, Les Presses de l'Université Laval, 2001, p.16.
- ¹⁶ Denise Helly, et Nicolas Van Schendel, *Appartenir au Québec : Citoyenneté, nation et société civile : Enquête à Montréal, 1995*, Les Presses de l'Université Laval, 2001, p.16..
- ¹⁷ Helly, Denise, et Nicolas Van Schendel, *Appartenir au Québec : Citoyenneté, nation et société civile : Enquête à Montréal, 1995*, Les Presses de l'Université Laval, 2001.p.15.
- ¹⁸ *Ibid*.
- ¹⁹ Helly, et Van Schendel, *op.cit.* p.18.
- ²⁰ Helly, et Van Schendel, *op.cit.*, p.15.
- ²¹ Helly, et Van Schendel, *op.cit.*, p.17.
- ²² Labelle, *op.cit.*, 2001, p.195.
- ²³ Daniel Salée, « De l'avenir de l'identité nationale québécoise », *Repères en mutation : Identité et citoyenneté dans le Québec contemporain*, sous la dir. de Jocelyn Maclure, et de Alain G. Gagnon, 2001, pp.133-179, p.149.
- ²⁴ Salée, *op.cit.*, p.137.
- ²⁵ *Ibid*.
- ²⁶ Salée, *op.cit.*, p.140.
- ²⁷ Salée, *op.cit.*, p.148.
- ²⁸ Salée, *op.cit.*, p.148-149.
- ²⁹ Helly, et Van Schendel, *op.cit.*, p.18.
- ³⁰ Will Kymlicka, « Démocratie libérale et droits des cultures minoritaires », dans *Pluralisme, citoyenneté et éducation*, sous la direction de France Gagnon, Marie McAndrew, et Michel Pagé, Paris, Harmattan, 1996, p 25.
- ³¹ Kymlicka, *op.cit.*, p.43-44.
- ³² John Rawls, « Le constructivisme kantien dans la théorie morale » dans John Rawls, *Justice et démocratie*, Paris, Éditions du seuil, 1993, pp. 71-152., p.107.
- ³³ Chantal Mouffe, « Les limites du libéralisme politique », dans *Pluralisme, citoyenneté et éducation*, sous la direction de France Gagnon, Marie McAndrew, et Michel Pagé, Paris, Harmattan, 1996, p 81.
- ³⁴ *Ibid*, p. 87.
- ³⁵ *Ibid*, p. 86-87.
- ³⁶ *Ibid*, p. 85.
- ³⁷ Beauchemin, *op.cit.*, 2002, p.127.
- ³⁸ Mouffe, *op.cit.*, p. 87.
- ³⁹ *Ibid*, p.87-88.
- ⁴⁰ Beauchemin, *op.cit.*, 2002, p.134.
- ⁴¹ Dominique Schnapper, *La démocratie providentielle*, Paris, Gallimard, 2002, p.99.
- ⁴² Foucault, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975, p.256.

⁴³ Pauline Marois (présenté par), *Projet de loi n° 195. Loi sur l'identité québécoise*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2007.

⁴⁴ Manon Cornellier, *Revue de presse - Le Québec dans la mire*, *Le Devoir*, 27-28 octobre 2007.

⁴⁵ Robert Dutrisac, « Dans la tourmente identitaire », *Le Devoir*, 27-28 octobre 2007.

⁴⁶ Don Martin, « It's racism-in any language », *National Post*, 25 octobre 2007.

⁴⁷ Manon Cornellier, *op.cit.*

⁴⁸ Manon Cornellier, *op.cit.*

⁴⁹ Manon Cornellier, *op.cit.*

⁵⁰ Dutrisac, *op.cit.*

⁵¹ Jean-Robert Sanfaçon, « Une société de droit », *Le Devoir*, 27-28 octobre 2007.

⁵² Bernard Descôteaux, « Revenir à l'essentiel », *Le Devoir*, 27-28 octobre 2007.

⁵³ Miguel, Abensour, *La démocratie contre l'État. Marx et le moment machiavélien*, Paris, Éditions du Félin, 2004, p.154.

⁵⁴ Collectif, « Qu'aurait dit René Lévesque ? », *Le Soleil*, 30 octobre 2007.

⁵⁵ Collectif, *op.cit.*, 30 octobre 2007.

⁵⁶ Bernard Descôteaux, *op.cit.*

⁵⁷ Descôteaux, *op.cit.*

⁵⁸ Manon Cornellier, *op.cit.*

⁵⁹ Collectif, « Il est raisonnable de vouloir consolider le français », *Le Devoir*, 26 octobre 2007.

⁶⁰ Joseph Facal, « Nous », *Le Journal de Montréal*, 5 septembre 2007.

⁶¹ Antoine Robitaille, « Le « nous », c'est lui », *Le Devoir*, 24 septembre 2007.

⁶² Jacques Beauchemin, *op.cit.*, 2002.

⁶³ Micheline Labelle, « La nation « ethnique » et la nation civique : une fausse opposition », *Le Devoir*, 5 février 2007.

⁶⁴ Étienne Picard, « La notion de citoyenneté », dans *Le Pouvoir, l'État, la Politique*, sous la dir. d'Yves Michaud, Paris, Université de tous les savoirs, pp.39-66, p. 45.

⁶⁵ Schnapper, *op.cit.*, p.188.

⁶⁶ Collectif, *op.cit.*, 26 octobre 2007.

⁶⁷ Marcel Gauchet, *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002, p.VIII.

⁶⁸ Dumont, *op.cit.*, p.15.

⁶⁹ Dumont, *op.cit.*, p.15.

⁷⁰ Marois, *op.cit.*

⁷¹ Helly, et Schendel, *op.cit.*, p.17

⁷² Jacques Beauchemin, *op.cit.*, 2002, p.185.

⁷³ Michel Gendron affirme que le projet de loi 195 a été élaboré en vase clos. Il argumente que les communautés ethnoculturelles auraient pu être consultées au cours de l'élaboration du projet et il aurait pu aussi être soumis à la commission des droits de la personne. Maladroitement élaboré, le projet a finalement fourni des armes aux détracteurs de la souveraineté. À ce sujet voir Michel Gendron, *Projet de loi du PQ sur l'identité québécoise, ou comment faire dérapier une bonne idée*. 28 octobre 2007, <http://www.vigile.net/Projet-de-loi-du-PQ-sur-l-identite>

Bibliographie

Baillargeon, Stéphane, « Les accommodements raisonnables –Ce qu’il reste de nous », *Le Devoir*, 15-16 décembre 2007.

---, « La commission Bouchard-Taylor - Nécessaire, l’examen de conscience? », *Le Devoir*, 1-2 décembre 2007.

Bauman, Zygmunt, *La globalización. Consecuencias Humanas*, San Pablo: FCE, 1999.

Beauchemin, Jacques, « L'affirmation de notre histoire comme contribution à l'universel », *Le Devoir*, 17 février 2003.

---, « Quelle mémoire pour le Québec? », *Le Devoir*, 18-19 janvier 2003.

---, *L'histoire en trop. La mauvaise conscience des souverainistes québécois*, Montréal, VLB éditeur, 2002.

Beck, Ulrich, *La société du risque*, Paris, Flammarion, 2001.

Bell, Daniel. *Les contradictions culturelles du capitalisme*. Paris : Presses Universitaires de France, 1979.

Bock-Coté, Mathieu, *La dénationalisation tranquille*, Montréal, Boréal, 2007.

Bombardier, Denise, «Le nationalisme honteux», *Le Devoir*, 11-12 novembre 2007.

Bouchard, Gérard, «Promouvoir ce qu’il y a de plus universel dans notre passé », *Le Devoir*, 30 janvier 2003.

Bouchard, Gérard, « Nation et co-intégration », dans Alain G. Gagnon, et Jocelyn Maclure, *Repères en mutation*, Montréal, Québec-Amérique, pp.21-36, 2001.

Collectif, « Pour en finir avec l'affaire Michaud », *Le Devoir*, 9 janvier 2001.

Collectif, « Il est raisonnable de vouloir consolider le français », *Le Devoir*, 26 octobre 2007.

Collectif, « Qu’aurait dit René Lévesque ? », *Le Soleil*, 30 octobre 2007.

Cornellier, Manon. *Revue de presse - Le Québec dans la mire*, *Le Devoir*, 27-28 octobre 2007.

Courtemanche, Gil, « La laïcité c’est pour les autres », *Le Devoir*, 27-28 octobre 2007.

Descôteaux, Bernard, « Revenir à l’essentiel », *Le Devoir*, 27-28 octobre 2007.

Dubuc, Pierre. « À propos du « vivre-ensemble », *Le Devoir*, 13 décembre 2007.

-
- Dumont, Fernand, *Raisons Communes*, Montréal : Boréal, 1995.
- Dutrisac, Robert, « Dans la tourmente identitaire ». *Le Devoir*, 27-28 octobre 2007.
- Elkouri, Rima, « La commission des boules à mites », *La Presse*, 12 décembre 2007.
- Foucault, Michel, *Surveiller et punir*, Paris: Gallimard, 1975.
- Gauchet, Marcel, *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, 2002.
- Gendron, Michel. *Projet de loi du PQ sur l'identité québécoise, ou comment faire déraiper une bonne idée*. 28 octobre 2007, <http://www.vigile.net/Projet-de-loi-du-PQ-sur-l-identite>
- Guay, Jérôme, « Une disparition inéluctable », *Le Devoir*, 27-28 octobre 2007.
- Helly, Denise, et Nicolas Van Schendel, *Appartenir au Québec*, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 2001.
- Jacques, Daniel, « Doit-on en finir avec l'indépendance? », *Le Devoir*, 15 novembre 2007.
- Rima Elkouri, « La commission des boules à mites », *La Presse*, 12 décembre 2007.
- Facal, Joseph, « Nous », *Le Journal de Montréal*, 5 septembre 2007.
- Gauthier, Jacques, « Le malaise religieux au Québec », *Le Devoir*, 26 septembre 2007.
- Kymlicka, Will, « Démocratie libérale et droits des cultures minoritaires », dans *Pluralisme, citoyenneté et éducation*, sous la direction de France Gagnon, Marie McAndrew, et Michel Pagé. Paris : Harmattan, 1996.
- Labelle, Micheline, « Société québécoise, immigration et minorités ethniques: les avancées et les reculs », *Vivre ensemble*, Volume 14, no.49, Hiver 2007.
- , « La nation « ethnique » et la nation civique : une fausse opposition », *Le Devoir*, 5 février 2007.
- , « Options et bricolages identitaires dans le contexte québécois », *Repères en mutation : Identité et citoyenneté dans le Québec contemporain*, sous la dir. de Jocelyn Maclure, et de Alain G. Gagnon, pp.295-320, 2001.
- Martin, Don, « It's racism-in any language », *National Post*, 25 octobre 2007.
- Marois, Pauline (présenté par), *Projet de loi n° 195. Loi sur l'identité québécoise*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 2007.

Mouffe, Chantal, « Les limites du libéralisme politique », dans *Pluralisme, citoyenneté et éducation*, sous la direction de France Gagnon, Marie McAndrew, et Michel Pagé. Paris : Harmattan, 1996.

Poulin, Claude, « Le sermon de Mathieu Bock-Côté », *Le devoir*, 27-28 octobre 2007.

Rawls, J., « Le constructivisme kantien dans la théorie morale » dans J.Rawls, *Justice et démocratie*, Paris, Éditions du seuil, 1993. p 71-152.

Renan, Ernest, *Qu'est-ce qu'une nation? Et autres essais*, Paris, Presses Pocket, 1992.

Rioux, Christian , « Vivre ensemble », *Le Devoir*, 7 décembre 2007.

Robitaille, Antoine, « Bock-Côté, citoyen polémiste », *Le Devoir*, 21 septembre 2007.

---, « Le « nous », c'est lui », *Le Devoir*, 24 septembre 2007.

Salée, Daniel, « De l'avenir de l'identité nationale québécoise », *Repères en mutation : Identité et citoyenneté dans le Québec contemporain*, sous la dir. de Jocelyn Maclure, et de Alain G. Gagnon, 2001, pp.133-179.

Sanfaçon, Jean-Robert, « Une société de droit », *Le Devoir*, 27-28 octobre 2007.

Schnapper, Dominique, *La démocratie providentielle*, Paris, Gallimard, 2002.

Trudeau, Pierre Elliott, "The values of a just society", dans T. Axworthy (dir), *Towards a just society*, Toronto, Viking Press, p 357-404, 1990.

Trudeau, Pierre Elliott, dans *Lac Meech : Trudeau parle*, textes réunis par Donald Johnston, Montréal, Hurtubise NMH, 1989.